

Reçu en préfecture le 06/09/2023







Décision n° D2023_122

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente à son président pour la durée de son mandat en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°03-01 du 23 avril 2020 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour le marché subséquent n°1 passé concomitamment à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur les programmes d'investissement dans les parcs et espaces extérieurs des propriétés départementales,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20209300000146 du 13 novembre 2020 notifié au groupement TER/INGEROP/INDDIGO/LAO-LUDIQUE ARCHITECTURE,

Vu l'avis de la commission des appels d'offres du 6 juillet 2023,

décide



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

- D'APPROUVER l'avenant n°3, dont projet ci-annexé, au marche de me d'œuvre n°20209300000146 afin de prendre en compte la modification des deux missions complémentaires et l'ajout de trois missions complémentaires, augmentant leur montant de 128 490 € HT à 171 006.43 € HT et ainsi porter le montant total du marché de 597 712 € HT à 640 228,43 € HT ;

- DE SIGNER ledit avenant n°3 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023 Reçu en préfecture le 06/09/2023

ID: 093-229300082-20230905-D2023_122-AR